



Extrait du Registre aux délibérations du
COLLEGE COMMUNAL

Séance du 19 décembre 2022.

Présents : Mmes et MM. DEFAUX Julien, Bourgmestre faisant fonction-Président ;
MULLENS Corine, MERTZ Louise, HERMAN Yvon, DAVIN Christophe et
LEJEUNE Jean-Pol, Échevins ;
LEJEUNE Janique, Présidente du C.P.A.S. ;
PIRSON Luc, Directeur général.

Délibération n° 2564/2022.

DÉCLARATION POUR UN BIEN SIS RUE DU PLAN D'EAU, 9 - ROCHEFORT - [REDACTED] RECEVABILITÉ ET COMPLÉTUDE.

Le Collège Communal ;

Vu l'article 1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 11 septembre 1985 organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement dans la Région wallonne tel que modifié notamment par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et le décret du 15 mai 2003 ainsi que par les arrêtés du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 respectivement relatifs à l'organisation de l'évaluation des incidences sur l'environnement et à la liste des projets soumis à étude d'incidences ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 29 octobre 2012 modifiant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 24 mars 2011 portant les mesures préventives générales applicables aux sites Natura 2000 ainsi qu'aux sites candidats au réseau Natura 2000 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 29 octobre 2012 modifiant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 24 mars 2011 portant les mesures préventives générales applicables aux sites Natura 2000 ainsi qu'aux sites candidats au réseau Natura 2000 ;

Considérant que Monsieur [REDACTED] a introduit une déclaration environnementale pour un établissement de 3^{ème} classe relative à un bien sis à :

- RUE DU PLAN D'EAU, 9 - 5580 ROCHEFORT ;
- cadastré 4e division, Han-Sur-Lesse, Section A N° 834M
- et ayant pour objet : «Citerne gaz enterrée de 1600 L» ;

Attendu qu'il s'agit de la mise en activité d'un nouvel établissement ;

A L'UNANIMITÉ:

DÉCLARE le dossier de déclaration de Monsieur [REDACTED] complet et recevable ;

Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Fonctionnaire Technique, Direction Générale Opérationnelle 3 – Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement, à la Direction Générale

Opérationnelle 4 – Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie et à Monsieur le Directeur de la DG03 – Département de la Nature et des Forêts – Direction de Dinant.

Par le Collège,

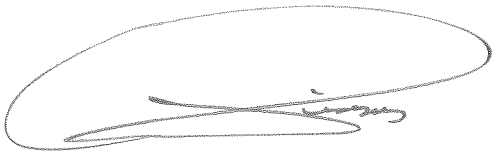
Le Directeur général,
(s) L. PIRSON.

Le Président,
(s) J. DEFAUX.

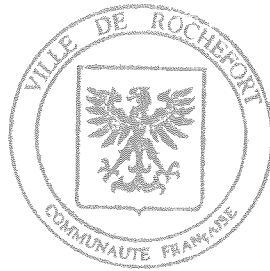
Délibération n° 2564/2022 (suite 2).

Pour expédition conforme,
Rochefort, le 19 décembre 2022.

Le Directeur général,



L. PIRSON.



Le Bourgmestre f.f.,



J. DEFAUX.